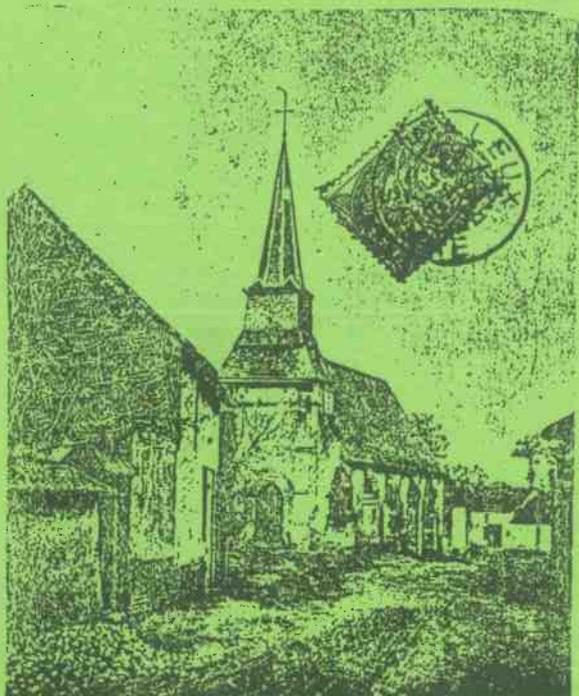


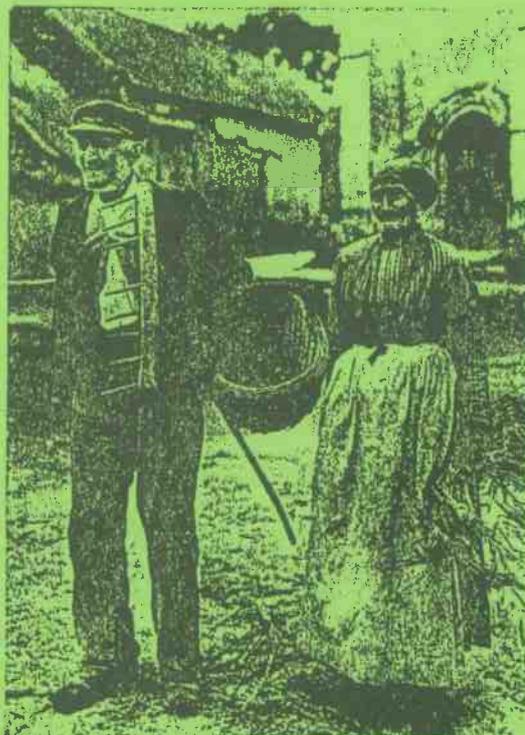
GRATTEPANCHE



12. — GRATTEPANCHE.

Amiens. — Imp. Yvert et Tellier

Cliché C. B.



803-1 GRATTEPANCHE (Somme). — Bureau de Tabac

S O M M A I R E

Page	1	Le Travail de vos élus
	5	Affaire à suivre
		- Réparation de l'église
		- Questionnaire
	7	En cas de besoin
	8	Grattepanche en 1789
	12	Flash famille rurale
	13	Informations
	17	Le coin de poésie
	18	Place aux enfants
	20	Promenades au pays de somme
	21	Humour

LE TRAVAIL DE VOS ÉLUS

Depuis la parution du dernier bulletin, le Conseil Municipal s'est réuni deux fois les 2 SEPTEMBRE et 21 OCTOBRE 1985. Au cours de ces deux réunions, les sujets suivants ont été étudiés.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 1984

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses et fournitures	16250,99	Produits financiers	
Frais de personnel	130396,42	Recouvrements - Subventions	
Impôts et taxes	138,98	Dotations globale de Fonc ^t	140840,00
Travaux et services extérieurs	19856,76	Impôts indirects	1759,70
Participation et contingent	81827,37	Contributions directes	175046,00
Allocations et Subventions	2350,00	Produits antérieurs	70196,18
Frais de gestion générale	37678,65		
Frais financiers	1837,21		
Prélèvement pour investissement	28962,81		
Total des dépenses de Fonc^t	319299,19	Total des recettes de Fonc^t	429241,51

Excédent de Fonc^t de clôture : 109 942,32

<u>Section d'investissement</u>			
Déficit reporté	14532,84	Prélèv. ^{nt} sur recettes de Fonc ^t	28962,81
Remboursement d'emprunts	12240,70	Participations à des travaux	7105,26
Acquisition de biens meubles et d'immeubles	11441,65	Produits des emprunts	80000,00
Travaux de bâtiment et génie Civil	116164,30		
Total des dépenses d'invest^{ment}	143379,49	Total des recettes d'invest^{ment}	116 068,07
Déficit d'investissement de clôture : <u>27 311,42 F</u>			

2/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE

<u>Dépenses</u>		
Frais de personnel	5000	
Travaux et services extérieurs	8500	
Participation et contingents	20	
Allocations - Subventions	2400	
Frais de gestion générale	4000	
Prélèvements pour invest ^{ment}	90022,32	←
	<u>109942,32</u>	
		Déficit de clôture 1984 .. 27 311,42
		Reste à réaliser de 1984 52 710,90
		Goudronnage Route d'Estrées 10 000,00
		<u>90 022,32</u>
<u>Recettes</u>		
Produits antérieurs (Compte Administratif)	109 942,32	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité.

3/ LOGEMENT COMMUNAL

Conformément à la délibération du 11 MARS 1985 (voir article page 4 du bulletin n° 7) le Conseil Municipal a attribué le logement communal à Madame Roselyne NAVARRE.

Le prix de location est fixé à 800 F révisable selon les textes en vigueur.

4/ CONVENTION INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal a accepté les termes de la convention à passer entre l'Etat et la Commune pour l'installation du matériel informatique dans notre école. Ce matériel, reçu courant Octobre, se compose d'un micro ordinateur EXELVISION - d'un téléviseur couleur THOMSON - d'une imprimante.

Cette dotation entre dans le cadre du plan informatique ministériel, sans aucune charge financière pour la Commune, avec possibilité d'utilisation par tous les habitants. Toutes les personnes intéressées (initiées ou non initiées) sont priées de se faire connaître à la Mairie. Il est possible de créer un club informatique !.

5/ LOGEMENT de M. & Mme GSCHWIND

Le 3 JUIN dernier, le Conseil Municipal avait décidé de trouver une solution durable au logement de M. et Mme GSCHWIND.

Le 21 OCTOBRE dernier, le Conseil a décidé d'acheter avec l'aide de l'Association Familiale, du Bureau d'Aide Sociale, et du fils de M. GSCHWIND, un abri isotherme et de l'implanter sur le terrain communal situé derrière le hangard communal.

La demande de participation envoyée à tous les habitants de la Commune a rapporté 500 F.

Le 16 OCTOBRE 1985, Madame HUGUET a procédé à la démolition de sa grange conformément à la décision du Tribunal Administratif. M. & Mme GSCHWIND ont été relogés provisoirement dans l'ancienne mairie en attendant que leur abri soit habitable.

6/ TRAVAUX SUR LE C.D. 75

L'aménagement du C.D. 75 (de l'entrée du village côté RUMIGNY au carrefour avec la rue du Haut) est envisagé pour le courant de l'année 1986. Il s'agit :

- de la réfection de la chaussée avec quelques modifications de profil. Ces travaux sont pris en charge financièrement par le Département.
- du bordurage complet avec conduite d'évacuation des eaux vers la mare, travaux pris en charge par le Syndicat Intercommunal de BOVES (SIVOM)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé l'avant-projet présenté par les Services de l'Équipement. Ce plan peut être consulté par tous en Mairie.

7/ PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

Le Syndicat des eaux envisage pour 1986 d'effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration de l'alimentation en eau potable de notre Commune. Ce problème de débit était un frein à l'extension des constructions neuves dans notre Commune, aussi le Conseil Municipal avait repoussé l'étude du Plan d'Occupation des Sols lors de sa réunion du 3 JUIN 1983 (voir article sur le bulletin n° 3 d'OCTOBRE 1983).

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa dernière réunion d'engager les premières démarches et d'effectuer les études préliminaires en vue d'une demande d'élaboration d'un P.O.S.

Monsieur RYON s'est proposé pour mener à bien ce travail de préparation avec l'aide de MM. NAVARRE J.C. - BUQUET R. - HANIN J.C. et Mme JONNEAU.

Toutes les personnes intéressées par l'avenir de GRATTEPANCHE peuvent se joindre aux Conseillers, en se rapprochant de Monsieur RYON ; une convocation leur sera adressée pour toutes les réunions.

8/ TRAVAUX DE L'EGLISE

Une subvention de 51 173 F correspondant à 40 % des travaux H.T. a été accordée à notre Commune par le Conseil Général. Il reste donc 150 000 F environ à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'intervenir à nouveau auprès du Conseil Régional et du Conseil Général pour obtenir un complément de financement. Ces travaux ne pourront être réalisés sans augmentation substantielle des impôts locaux. C'est pourquoi il nous est apparu nécessaire que chacun puisse s'exprimer sur le bien fondé de ces travaux. Vous trouverez un questionnaire page 6 que nous vous demandons de retourner à la Mairie.

9/ DIVERS

Le Conseil a décidé :

- d'adhérer à l'Association "Pour réussir" qui aide les jeunes à trouver un emploi (coût 0,55 F par habitant).

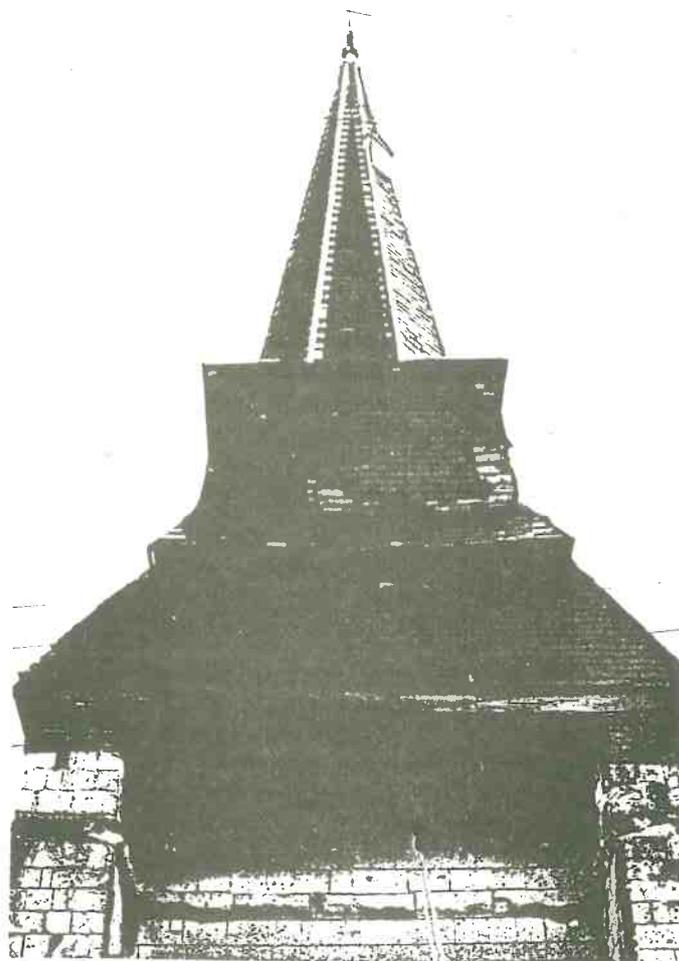
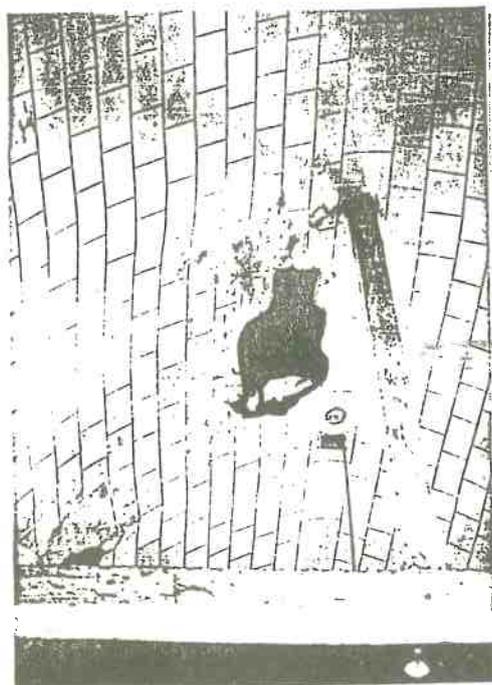
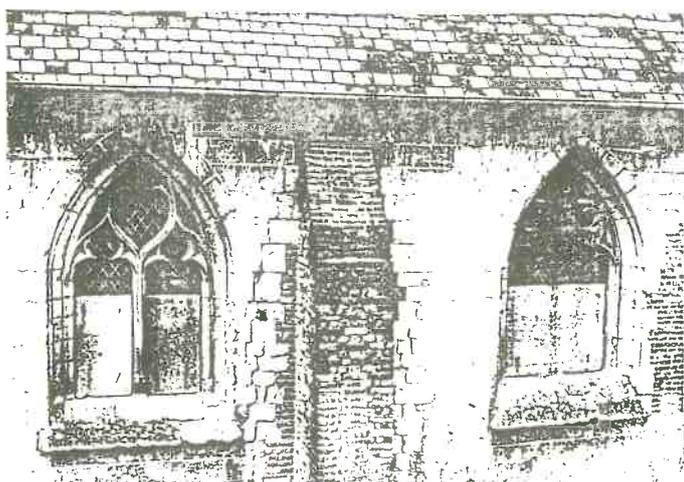
- de participer au futur Syndicat Intercommunal de Soins à domicile (Regroupement du Canton de BOVES et d'AILLY-sur-NOYE). Aucune charge financière pour la Commune.

l'éventuel achat de deux radiateurs électriques à accumulation (vendus d'occasion par la Municipalité de SAINS-en-AMIENOIS) pour remplacer le poêle à mazout dans la classe.

Le Conseil a également accepté que Monsieur COINT assure la sécurité des enfants à l'arrivée de l'autocar. Il remercie Monsieur COINT qui a bien voulu modifier ses horaires de travail.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le **16 DECEMBRE 1985.**

LE MAIRE.

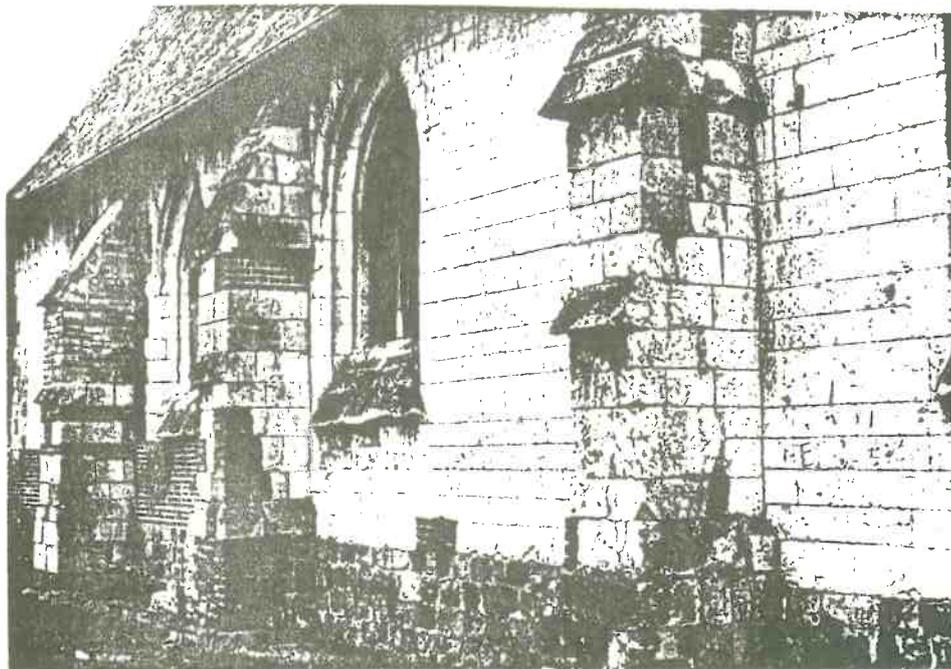


AFFAIRE A SUIVRE...

REPARATION DE L'EGLISE

Les possibilités d'investissement du budget communal sont de l'ordre de 25 à 30 000 F (voir budget 1985 bulletin n° 7 page 5). Si nous utilisons cette possibilité d'emprunt à la réalisation des travaux de l'Eglise, nous devons suspendre toutes les autres possibilités d'investissement à savoir :

- Réfection des routes d'ESTREES et de SAINS-en-AMIENOIS	200 000 F
- Remise en état de l'ancienne mairie avec renforcement du plancher, plafond de la classe	évaluation 50 000 F
- Travaux de goudronnage de la rue du Haut en 1986 (travaux obligatoires) évaluation	20 000 F
- Travaux de goudronnage du C.D. 75 en 1987 (travaux obligatoires) évaluation	30 000 F
- Travaux de prolongement de la rue du Haut.....	15 000 F
- Travaux annuels sur les chemins ruraux (compactage, débroussaillage, craie).....	5 000 F
- Travaux d'étanchéité de la mare (protection contre l'incendie, etc.....)	non évalués



QUESTIONNAIRESOLUTIONS POSSIBLES

1°/ Réparation de la flèche du clocher + remise à neuf du fût
et contrebas + maçonnerie des têtes de contreforts sur la
poutre de flèche 125 000 - (40 % HT) - 85 000 F

(L'église ne sera plus dangereuse mais elle continuera à se
dégrader - elle restera inutilisable pour le culte)

2°/ Remise à neuf du clocher + maçonnerie extérieure et
intérieure + pose de 4 tirants intérieurs
170 000 F - (40 % HT) - 114 000 F

(L'église ne se dégradera plus mais restera inutilisable
pour le culte)

3°/ Remise à neuf du clocher, de la maçonnerie, pose des
tirants + vitrerie avec protection extérieure
210 000 F - (40 % HT) - 141 000 F

(L'église redevient utilisable dans des conditions normales)

Partie à retourner à la mairie

NOM : [facultatif]

- Solution choisie : 1 - 2 - 3

- Autres suggestions
.....
.....
.....

- Accepteriez-vous une augmentation des impôts locaux de 8 à 10 % (en plus de l'augmen-
tation annuelle INSEE) pour que notre Eglise soit réparée. Cette augmentation couvrirait
les annuités d'un emprunt.

OUI NON

- Désirez-vous participer à la réunion du Conseil qui décidera des travaux
(une convocation vous sera adressée)

OUI NON

Merci de vos réponses.

EN..CAS..DE..BESOIN...

Mairie : 22.42.08.18 Permanences tous les lundis et jeudis de 17 h.30 à 19 h.00

Monsieur le Maire

22.42.08.84

M. le Secrétaire de Mairie

22.42.75.76

POMPIERS 18 ou 22.41.05.99

Gendarmerie de Saint-Sauflieu 22.42.00.03

Police secours 17

Centre Hospitalier Régional
NORD - Pl. Victor Pauchet 22.44.25.25

SUD - SALOUEL 22.89.02.22

S.A.M.U 22.44.33.33

Centre Anti-poison (région Nord) : 20.54.55.56

P.T.T. de SAINS en AMIENOIS 22.09.51.00

Centre EDF - GDF d'AILLY s/NOYE 22.41.04.52

Garage ORESMAUX - HUBAULT 22.42.02.08
TURBAN G. 22.42.06.59

St SAUFLIEU - DUMONT M. 22.42.00.04

Ordures Ménagères : ramassage tous les Mardis

Car n°2 de la Caisse d'Epargne : passage
tous les jeudis à partir de 10 H.30 devant

l'école

Caisse Mobile du Crédit Agricole : passage
tous les lundis à partir de 11 h. devant
l'école

Commerces ambulants :

-- boulangerie; passage tous les matins
dimanche, mardi, jeudi, samedi

-- boucherie-charcuterie ; passage les
lundi et vendredi après-midi

-- chevaline; passage le mercredi après-midi

-- Radar; passage le mercredi après-midi

Docteurs

AILLY S/NOYE

BOURGEOIS M 22.41.02.24

PORCHET - JOUBERT 22.41.01.43

CLASSEN - ROY 22.41.01.47

SAINS EN AMIENOIS

COROVER R. 22.09.56.59

SAINT-SAUFLIEU

SOULES M.O. 22.42.76.38

SALEUX

Maison médicale 22.89.37.85

Infirmières

AILLY S/NOYE

BOULLANGER M. 22.41.02.21

CARON C. 22.41.03.41

RAINTEAU J. 22.41.07.75

TAQUET P. 22.41.07.77

RUMIGNY

LEROY A. 22.42.72.51

PREVOST M. L. 22.42.73.81

Ambulances

AILLY S/NOYE

COURMONTAGNE 22.41.03.25

22.42.56.34

Pharmacies

AILLY S/NOYE

DETOISIEN B. 22.41.01.28

LATEUR 22.41.53.76

SAINT-SAUFLIEU

STRADY A. 22.42.00.10

SAINS EN AMIENOIS

NAVELOT M.T. 22.09.59.38

GRATTEPANCHE 1789

Les habitants du tiers état du Village de Grattepanche Baillage d'Amiens assemblés aux termes des lettres de convocations données à Versailles le vingt quatre Janvier dernier et l'assignation qui leur a été donnée le onzième jour de Mars en vertu des ordonnances de Monsieur le lieutenant général au baillage d'Amiens des onze Février et deux Mars présent mois présidé par Jean Louis Sommermont syndic de la municipalité sudit village de Grattepanche pour contester tant les remontrances, plaintes et doléances que des moiens et avis qu'ils ont à proposer en l'assemblée générale des états de la nation et pour élire, choisir et nommer leur représentant. Donnent par le présent acte aux personnes qui seront choisies par lavoie du scrutin tous pouvoirs généraux pour les représenter aux états, y proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'état, la reforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe dans toutes les parties du gouvernement, la prospérité générale du royaume et le bonheur tant commun que particulier de tout les sujets du roy. Les dits habitans ont cru devoir exprimer leurs vœux de la maniere suivante.

Article 1°

Nous croions qu'il seroit dangereux de ne donner aux députés des états généraux que des pouvoirs restraints et limités chaque baillage n'étant qu'une partie de la France n'a pas le droit de dicter des loix au royaume entier si chaque comité d'électeurs pouvoit enjoindre à ses députés de se retirer des assemblées nationales dans se cas ou celle cy s'écarteraient de leurs instructions, la dissolution des états deviendroit bientôt inevitable, les uns s'en éloignant parcequ'on voudroit faire telle chose, les autres parcequ'on se voudroit pas la conduite des députés doit nécessairement et indépendante des ouvertures qui leur seront faites de la part du gouvernement et des lumieres qu'ils acquereront par les renseignements communiqués aux états par leur travail personnel et par leurs conférences avec les autres députés.

Article 2°

lorsque les états seront assemblés tous les impôts actuellement subsistants cesseront et seront remplacés par ceux qui seront arrêtés par les états il seroit à souhaiter qu'il ny eut qu'un impôt ainsi que soit personnel par feux ou famille soit territorial.

première page

ou tout au plus en deux impôts réunis.

Article 3°

Dans la prochaine assemblée des états généraux les suffrages seront recueillis par tête et non par ordre.

Article 4°

Le tirage de la milice sera supprimé chaque province fournira le nombre d'hommes auquel elle sera imposée le coup de l'engagement sera levé sur chaque province et il ny aura plus de corvée

Article 5°

tous les sujets du roi sans aucune distinction contribueront également et proportionnellement aux impôts.

Article 6°

L'ordre ecclésiastique ne pourra plus s'imposer lui même et il paiera de la maniere que les autres sujets du roi et entre les mains des mêmes percepteurs.

Article 7°

la gabelle et les aides seront abolis des aprésent ces deux impôts méritent également la dénomination de désastreux que déjà donné au premier le meilleur des rois, le terme du tabac sera également abolie les droits d'entrée et de sortie aux portes dans l'interieur du royaume seront supprimés.

Article 8°

Le droit de franc-fief n'aura plus lieu est une distraction des honoraires pour le tiers états et qui d'ailleurs devient un obstacle à la circulation des terres de nature féodale dans le commerce le centième damier en succession collatérale fera également supprimé.

Article 9°

Le contrôle s'il est jugé nécessaire d'être conservé pour assurer la véritable dette des contracts le droit doit être réduit à la même somme fixe et modique pour chaque contract de toute especes sans distinction laquelle sera principalement employée aux paiements des controleurs.

Article 10°

Il n'y aura plus dorénavant qu'un poids et une mesure dans tout le royaume et les provinces se conformeront à cet égard à la ville de Paris.

Deuxième Page

article 10

Il sera établi dans le royaume un nouveau code civil qui abrégera la procédure, empêchera que les procès ne se perpétuent, et diminuera les frais incommodes que les citoyens ont actuellement pour leurs instructions. Et néanmoins dans les cours souveraines.

article 11

Il sera établi dans la capitale de chaque province une cour souveraine pour juger en dernier ressort, avec certaines exceptions d'une certaine somme qui sera déterminée par les états à la charge de l'appel quand il s'agira d'une femme supposée en son droit, ou en cas qui feront aussi fixer et abréger par lesdits états.

article 12

Les états ne feront plus d'admiral, soit civil ou militaire.

article 13

Il sera fait des traités avec les princes voisins pour avoir plus directement dans les affaires de justice.

article 14

Tous les diocèses ecclésiastiques seront abolis du royaume.

article 15

Tous les appartenances aux curés seront supprimés par la portion congrue qui sera augmentée jusqu'à concurrence de deux cent livres dans les campagnes et de quatre cent livres dans les villes, bourgs, et paroisses qui ne peuvent plus prendre aucun fonds de la mainmorte de la commune et de l'impôt.

article 16

La portion congrue et la pension vicariale seront payées par les états provinciaux à laquelle on ajoutera de plus le montant sur la province de la mainmorte qui se payent au présent, et qui se fera en nature ou en fonds, non chargés de dépenses, attachés à la mainmorte vicariale.

article 17

Les diocèses ecclésiastiques dépendant des évêques laïcs, des abbayes et prioures commendées, et des monastères et maisons religieuses seront conservés en une seule église au lieu de plusieurs. La location actuelle de certains diocèses laquelle sera abolie et supprimée, laissera à l'égard des bénéfices laïcs et abbayes et prioures commendées, successives et autres de monastères et maisons religieuses lorsque le nombre de personnes qui la composent actuellement sera supérieur au nombre de personnes qui la composent dans le nombre total d'une qui aura été préfixion depuis la promulgation de la nouvelle loi.

101 fin de page

Q



article 18

Les diocèses ecclésiastiques appartenant aux évêques, évêques et évêques, seront supprimés du royaume et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi, et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi, et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi.

article 19

Les diocèses ecclésiastiques et les évêques seront supprimés du royaume et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi, et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi.

article 20

Les diocèses ecclésiastiques et les évêques seront supprimés du royaume et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi, et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi.

article 21

Les diocèses ecclésiastiques et les évêques seront supprimés du royaume et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi, et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi.

article 22

Les diocèses ecclésiastiques et les évêques seront supprimés du royaume et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi, et les bénéfices qui leur appartiennent seront supprimés par une seule loi.

Amant Laroche Louis Bouquet
Cis François Bouquet
Laurent Pascal
François
Bernard François
J. J. Goussiermont

Article 11°

Il serait essentiel de donner un nouveau code civil qui abrogera la procédure empêcha que les procès ne se perpétuellement et diminuant les frais immenses qu'entraînent actuellement leurs instructions et notamment dans les cours souveraines

Article 12°

Il sera établi dans la capitale de chaque province une cour souveraine pour juger un dernier ressort jusqu'à concurrence d'une certaine somme qui sera déterminée par les états à la charge de l'appel quand il s'agira d'une somme supérieure ou de certain cas qui feront aussi fixés et arrêts par les dits états

Article 13°

Le tiers état sera admis, doit être admis aux grades militaires

Article 14°

Il serait très avantageux que les derniers roiaux paraissent plus directement dans les coffres de sa majesté

Article 15°

Toutes les dimes ecclésiastiques seront abolir des aprésant

Article 16°

Celles appartenantes aux curés seront remplacés par la portion congrue qui sera augmentée jusqu'à concurrence de douze cent livres dans les campagnes et de quinze cent livres dans les villes moyennant quai ils ne pourront plus prendre aucun honoraire pour l'administration du sacremens et enterrmans

Article 17°

portion congrue et la fonction vicariale seront païées par les états provinciaux lequel en repartissant le montant sur la province de la manière qu'ils jugeront le plus convenable et s'il y a des terres ou autres fonds non charges de fonctions attachées a la cure leurs revenus seront imputés par la portion congrue

Article 18°

Les dixmes ecclésiastiques dépendantes des bénéficiers laïcs, des abbaies et prieurés en commende et des monastères et maison religieuses seront converties en une vente équivalente au montant de la location actuelle des dites dixmes laquelle sera et demeurera éteinte et supprimée savoir à l'égard des bénéficiers laïcs et abbayes et prieurés en commende vacance avenante et à l'égard des monastères et maisons religieuses lorsque le nombre des présens qui la composent actuellement sera diminué au moins de moitié sans compter dans le nombre restant ceux qui auront fait profession depuis la promulgation de la nouvelle loi

Article 19°

La dixmes ecclésiastiques appartenantes aux collèges, chapitres et hopitaux seront supprimés des aprésant et elle seront supprimées des aprésant et celle seront suppliées par une vente équivalente au montant des baux actuels du dites dixmes remboursables à volonté par le pied du dernier trente

Article 20°

La dixme inféodées et le champart seront déclarés remboursables sur le pied du dernier trente et pour fixer leur produit moien demane que celui des dixmes ecclésiastiques et sera établi des experts jurés dans chaque arondissement d'états provinciaux

Article 21°

Ceux qui ne pourront faire le remboursement de la dixmes inféodée ou du champart au lieu de paier les dits droits en nature paieront la vente a laquelle ils auront été évaluées par les experts jurés et néanmoins ils conserveront perpetuellement la faculté de rembourser la dite vente

Article 22°

Lorsque le champart sera seigneurial, il lui sera substitué une modique centive en argent pour la reconnaissance de la et le capital de cette centive par le pied du dernier trente sera imputé sur l'estimation des experts jurés

fait et arrêté en la ditte assemblée le vingt deux mars mil sept cent quatre vingt neuf et avoir signés:

Drevel, Michel Pascal, Flament, Lavoy, Louis Buquet, Charles Vasseur, Cir-François Buquet, Laurent Pascal, Henry Paillard, Frénoy, Fusillier, Firmin Vasseur, Laurent, Bernard Frénoy, Henry Pascal, Moucron, Demoliens, J-L Sommermont.

«flash» famille rurale

Noël approche : des jouets pour tous les goûts et tous les âges

Bientôt décembre. Déjà le père Noël a rempli sa hotte de jouets. Malgré la crise. Pour les enfants, les jours ne passent pas assez vite. Les parents, eux, se posent des problèmes de choix. Soucieux de bien faire, beaucoup pensent surtout jeux éducatifs. Peut-on leur demander de "ne pas oublier qu'un jouet... doit permettre à l'enfant de jouer ?" Un jouet n'est pas "éducatif" parce que c'est imprimé sur la boîte. C'est le jeu, en tant que tel, qui l'est. Le jouet, qui en est le support, fait partie du bonheur de l'enfant. Il contribue à stimuler le développement du tout petit comme du plus grand.

À chaque âge correspond un jouet. Donné trop tôt, il décourage, donné trop tard, il déçoit.

Sept familles de jeux

"Loisirs-jeunes" classe les jeux en sept groupes, sept "familles" que voici.

Il y a d'abord les **jeux de préhension et d'initiation** : hochets, jouets de bain, marchande, dinettes, garages, les jouets Kiddicraft pour les 6 mois à 4 ans. Puis viennent les **jeux affectifs**. Ce sont les peluches, les poupées... Apprécies des 3-6 mois à 6 ans.

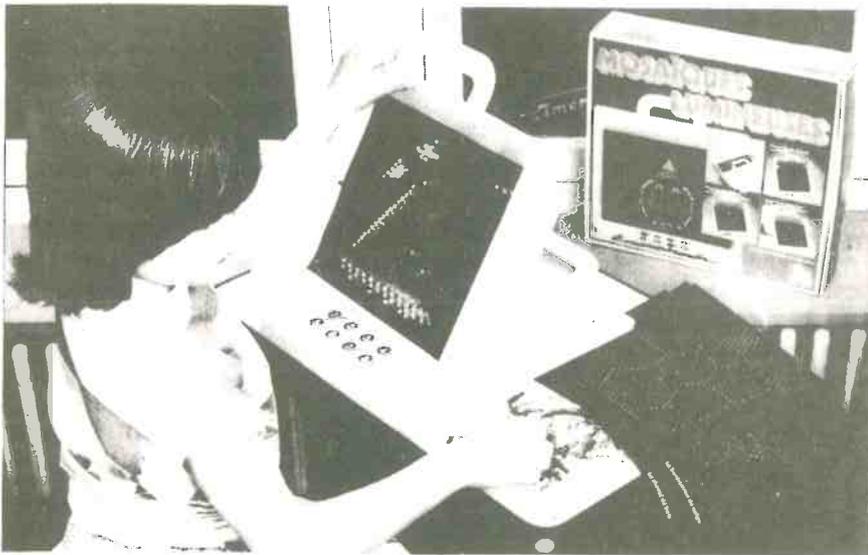
Les marionnettes, déguisements, fermes, villages, personnages, appartiennent au groupe des **jeux d'expres-**

sion imaginative. Conviennent pour les 3 ans à 9 ans.

Les **jeux technologiques et de construction** comme le "légo", "Fischer-technic" et certains jeux électroniques tels Ordimini passionnent surtout les 3 à 13 ans.

Alors que les **jeux d'activité physique**, ballons, patins à roulettes, échasses, vélo, surf, etc. sont parfaitement adaptés aux 3 ans à 14 ans.

Et les **jeux d'expression manuelle**,



M.D.

«Bon à savoir»

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE-CHEF DE FAMILLE

Qu'est-ce que la "responsabilité civile" ?

C'est l'obligation légale pour chacun de réparer les dommages causés à autrui. En effet, si vous êtes reconnu responsable d'un dommage subi par une tierce personne (autre que les membres de votre famille et vos salariés) la loi vous oblige à verser à cette personne une somme d'argent **correspondant** au montant de ce dommage.

À quoi sert l'assurance ?

À faire prendre en charge par votre assureur le versement de cette somme.

De quoi pouvez-vous être responsable ?

- des dommages causés par votre propre faute, même par imprudence ou négligence
- des actes commis par vos enfants ou par ceux dont vous avez la garde lorsqu'ils font des bêtises
- des actes commis par vos préposés pendant leur service : la femme de ménage, le retraité qui vient faire le jardin, la jeune fille

qui vient garder les enfants...

- des dommages dus aux objets en votre possession, que vous en soyez propriétaire ou emprunteur (matériels, etc...)
- des dommages causés par les animaux dont vous avez la garde : le chien qui provoque la chute d'un cycliste...

Vérifiez si vous êtes assuré pour :

- toutes les personnes vivant au foyer,
- les dommages d'incendie né à l'extérieur de la maison
- les accidents provoqués à l'occasion du camping
- les accidents causés en cas de pratique d'un sport "dangereux".

Notez bien que votre assurance Responsabilité civile familiale ne couvre jamais :

- la **responsabilité civile automobile** qui est couverte par l'assurance de véhicule, cette assurance est obligatoire pour chacun des véhicules ou engins que vous possédez ou

etc. (il en existe d'excellents chez Nathan et Laffont) aux 4 ans à 11 ans. Restent les **jeux d'activité intellectuelle**, c'est-à-dire les jeux de société, les jeux de reconnaissance logique. Ils s'adressent en général aux 5 ans à 12 ans. Mais on peut y jouer bien au-delà. D'autant que certains (comme le "Scoop" de Nathan) sont conçus pour les adolescents et adultes. De quoi passer de bonnes soirées en famille...

Quelques conseils encore

Inutile de chercher les jouets les plus beaux, les plus chers.

Et méfiez-vous des emballages. Recherchez d'abord la qualité en vous souvenant que la valeur d'un jouet - c'est-à-dire le profit qu'en retirera l'enfant - n'a rien à voir avec son prix.

utilisez.

- la **responsabilité civile chasse** qui est couverte par l'assurance chasse. Cette assurance est obligatoire si vous pratiquez la chasse.

- la **responsabilité civile incendie** qui est couverte par l'assurance incendie des bâtiments s'il y a pris naissance.



--- INFORMATIONS ---

Le camion téléboutique des P T T sera dans notre commune
le 17 Décembre de 11 h 45 à 12 h 30

Il a été trouvé un porte bébé
le réclamer au secrétariat
de mairie .

LE PROCHAIN RAMASSAGE DE
VERRE PERDU AURA LIEU LE
5 Décembre



Si vous désirez du blé empoisonné
vous pouvez le demander à M COINT

**Association de Parents et Amis d'Enfants
Infirmes Mentaux de la Somme
siège social et secrétariat départemental
31, Mail Albert 1er à AMIENS
Tél. 92.14.31 et 91.53.52**

CCP Lille 4.181.76



La vente de brioches a rapporté
608 F . Merci à tous pour votre
généreuse participation

MARIAGE



Le 29 Juin dernier a été
célébré le mariage de
M. Christian DELIGNE
et Melle Fabienne LECAS
Meilleurs vœux de bonheur



Permis de construire accordés

- LEFLOT Pierre (maison
individuelle route de saint
Sauflieu)
- COMPAGNON Maurice
(maison individuelle rue
du bas)
- ROUSSEL André (réfection
d'un pignon)
- SOMMERMONT Régis
(prolongement d'un muret)

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale ATTENTION ; la liste sera close
au 31 Décembre 1985

C'EST BIENTOT NOEL !!!

LES ENFANTS ONT DES JOUETS, EN BON ETAT DONT ILS NE SE
SERVENT PLUS POURQUOI NE PAS LES VENDRE OU ECHANGER
VOUS CHERCHEZ DES JOUETS D'OCCASION, IL Y EN AURA DE BEAUX

ALORS PARTICIPEZ A LA

BOURSE AUX JOUETS

ORGANISEE LE SAMEDI 7 DECEMBRE DE 15 H. A 18 H.

A LA SALLE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE A GRATTEPANCHE

(RENDEZ VOUS DES VENDEURS A 14 H:30)

LES VENDEURS SERONT LES ENFANTS...

LE "MARCHANDAGE" EST INTERDIT...

L'EMPLACEMENT EST GRATUIT...

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

3^e BUREAU

Tel (33) 01.73.41
80030 Amiens Cedex
TELEX 130387 PREFSOM AMIEN

CONTROLE TECHNIQUE DE CERTAINS VEHICULES

DE PLUS DE CINQ ANS D'AGE

ARRETES MINISTERIELS DES 4 ET 5 JUILLET 1985

CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 55-50 du 8 JUILLET 1985

ARRETE PREFECTORAL DU 4 OCTOBRE 1985

Dispositions applicables dans le Département
de la Somme à compter du 28 Octobre 1985

Liste des Centres de Contrôles
agréés dans le Département
à la date du 10 octobre 1985

CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE Max et Sylvain LEHAIRE 107 chaussée Jules Ferry	AMIENS
GUEUDET AUTOMOBILE 19 rue des Otages - 50009	AMIENS
S.A.R.V.A. 7 et 14 rue de Paris	AMIENS
CENTRE DIAGNOSTIC AUTOMOBILE M. LOIBARD 2 place Joffre	AMIENS
GRANDS GARAGES DE PICARDIE 3 boulevard de Belfort	AMIENS
S.A.R.L. James LEFEBVRE 10 rue Rembault	AMIENS
S.A. LA VEILLERE 12 rue de la Résistance	AMIENS
S.J.A.N. Succursale AMIENS 36 route Nationale 1	DURY
GARAGE DUVAUCHELLE Route Nationale 1	FLIXECOURT
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE J.P. MOTTE Z.J. de Taisnil - 50480	SALEUX
LE PALAIS DE L'AUTOMOBILE 27 rue du Maréchal Foch - 90103	ABBEVILLE
CENTRE DE SECURITE CONTROLE AUTOMOBILE M. BOULCH - Siège social : Avenue R. Schumann à Abbeville <u>Centre de contrôle : Zone d'entrepôt</u>	ABBEVILLE
GARAGE DENE SARL Route d'Abbeville	BOUTTENCOURT
S.A. GARAGE RICHARD 39 rue Anatole France	ALBERT
AUTOMOBILE CLUB DE PICARDIE Siège : 15 rue Marc Sangnier <u>CENTRE MOBILE</u>	AMIENS
PERONNE AUTOMOBILE Siège : 26 place Louis Daudré à Péronne <u>Centre de contrôle : Route de Roisel</u>	PERONNE

Les clous sous surveillance

Les pneus cloutés sont les principaux alliés de l'automobiliste sur les routes d'hiver. Mais leur emploi reste contraignant et soumis, en Europe et dans le monde, à des réglementations très diverses. Les pneus tous temps apporteront peut-être bientôt, et définitivement, la solution.

L'ÉQUIPE NEIGE

CONDUITE

Pour affronter les routes d'hiver existent divers équipements dont le choix dépend directement de l'usage que l'on compte en faire. Celui auquel on pense en premier est le pneu clouté (ou cramponné). En raison des dégâts que son usage abusif cause aux chaussées, il est l'objet d'une réglementation stricte, variable d'un pays à l'autre. C'est aussi un équipement assez contraignant et c'est pourquoi la tendance aujourd'hui est son remplacement progressif par les pneus tous temps ou « thermo-gomme », dont les performances ne sont pas encore celles des pneus cloutés, mais qui peuvent être utilisés partout, sans inconvénients et sans limitation de vitesse.

Avant que de revenir sur le sujet, voici les équipements principaux pour rouler ou parfois plus simplement « s'en sortir » dans la neige ou sur le verglas.

PNEUS CLOUTÉS

Bons sur tous les sols sauf neige fraîche et profonde et possibilité de faire de longs kilométrages sur route sèche à vitesse limitée. Leur prix de revient suppose deux choix : un achat amorti sur plusieurs saisons (en gardant la même voiture ou avec une remplaçante ayant des dimensions de pneus identiques) ou bien, pour des déplacements peu fréquents et de courte durée, la location.

CHAINES

Efficaces dans la neige fraîche et profonde, elles méritent de figurer dans le coffre du véhicule. Deux inconvénients : montage souvent difficile et utilisation seulement dans la neige et à très faible vitesse.

Une variante à signaler : les éléments de plastique reliés sur les flancs du pneu par des chaînes (d'où leur apparemment à celles-ci) ou des liaisons en plastique, ce qui est encore mieux, mais dont la surface touchant le sol est munie de crampons. Ils procurent un usage mixte neige profonde et sol verglacé avec possibilité de rouler également sur route sèche. Ce n'est pas la solution miracle et il faut compter avec une efficacité inférieure dans tous les cas, comparé aux équipements spécifiques.

EN FRANCE

En France, l'utilisation des pneus cloutés est autorisée du 15 novembre au 15 mars. La vitesse est alors limitée à 80 km/h (disque obligatoire).

Seuls les pneus à carcasse radiale peuvent être cloutés, le nombre de clous devant être compris entre 100 et 150 (le minimum pouvant être ramené à 80 pour certains pneus).

Les clous ne doivent avoir qu'une seule pointe, avec une embase d'un diamètre égal ou inférieur à 6,5 mm. Les longueurs autorisées sont 11, 12, 13 et 14 mm. Le crampon ne doit pas peser plus de 2 g et ne pas dépasser plus de 1,8 mm.

Aucun crampon ne peut être fixé sur le quart central de la bande de roulement.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total en charge ne peuvent recevoir de pneus cloutés, sauf autorisation spéciale.



L'Alpelge « Gecko » pneu rechapé Laurent thermo-gomme, fortement lamellisé (1 600 à 1 900 lamelles). Comme les pattes du gecko qui lui a donné son nom, un lézard capable d'escalader des surfaces lisses comme le verre.



Le Pirelli winter « tout-temps ». Prévu pour petites et moyennes voitures, jusqu'à 180 km/h.

DISPOSITIFS DE DÉPANNAGE

D'un montage assez aisé sur la roue, ils se distinguent par une très forte surface d'accrochage dans la neige. Leur emploi sera donc de très courte durée et à très faible vitesse.

L'AVENIR

Restent ce qui deviendra sans doute dans quelques années la solution universelle (sauf dans les cas extrêmes) : les pneus dits superadhérents ou thermo-gomme. Si la première génération fut décevante en raison d'une efficacité aléatoire (suivant la température notamment), ils ont fait de très notables progrès. Sans prétendre à l'efficacité des pneus cramponnés, ils constituent un compromis très intéressant avec des avantages majeurs : pas de détérioration des routes, possibilité d'être utilisés sans dommage six mois de l'année sans limitation de vitesse et dans de meilleures conditions de confort.

Si tous les manufacturiers ont aujourd'hui dans leur gamme un pneu hivernal, on retiendra aussi la très bonne solution (pour le portefeuille notamment) qui consiste à utiliser des pneus rechapés. On sait de longue date que les pneus rechapés par les spécialistes ont des durées de vie aussi grandes que les pneus neufs et offrent absolument les mêmes garanties.

Leurs prix très inférieurs (35 à 40 %) sont particulièrement intéressants pour un équipement qui ne servira que quelques mois de l'année. Laurent, l'un des grands spécialistes du rechapage, propose ainsi l'Alpelge « Gecko » dans une gamme encore limitée, mais réunissant les dimensions courantes.

Car les pneus cloutés, dont l'utilisation est souvent abusive, causent des dégâts importants aux revêtements routiers. En 1978, est paru en France un arrêté limitant strictement leur technique, leurs conditions d'emploi et interdisant notamment l'équipement des véhicules de plus de 3,5 t (sauf dérogations).

D'autres pays (Belgique, Suisse) étaient monde, règne une grande disparité. Certains pays se sont prononcés pour l'interdiction pure et simple (les deux Allemagnes, la Hollande avec dérogation possible pour les étrangers, la Yougoslavie), alors qu'il n'existe aucun règlement en Grande-Bretagne, en Grèce ou en Roumanie. Aux déjà parvenus à cette solution et aujourd'hui, tant en Europe que dans le

Etats-Unis, où l'on trouve de grandes différences de climat, chaque Etat a sa réglementation propre. Il en est également plusieurs, suivant les régions, au Canada. Nous avons regroupé les règlements européens, qui obligeront un automobiliste parcourant plusieurs pays à un véritable casse-tête. Si les contrôles étaient fréquents et les sanctions rigoureuses.

LES PAYS INTERDITS

Les pneus cloutés sont interdits en :

- Allemagne de l'Est.
- Allemagne de l'Ouest.
- Hollande (dérogations pour les étrangers).
- Hongrie.
- Tchécoslovaquie.
- Yougoslavie.

LE COIN DE POESIE

par CARMEN CAUDROY

CHOPIN

*J'admire Chopin
Pour moi c'était quelqu'un
J'aime ta musique
Si mélancolique
Ton âme était profonde
Comme tes chansons
Tu étais un être exceptionnel
Presque surnaturel
Comme tu as dû souffrir
Pour composer ces mélancolies
Même au paradis
Tu restes une âme d'élite
Oui Chopin
Tu étais un grand mucisien.*



NOEL

*Noël dans le monde entier
Est le plus fêté
L'on prépare la dinde rôtie
Pour déguster en famille et des amis
L'on décore avec soin
L'arbre de sapin
De guirlandes, de bougies éclatantes
Pour émerveiller nos enfants
En ce soir de réveillon
Il se dépense des millions
Pensez aux petits abandonnés
Qui dans leur âme désolée
Contemplant les étalages
Pour eux ce n'est que mirages
Car ils n'ont pas de souliers
A mettre dans la cheminée
Vous qui réveillez
Pensez aux déshérités
Soyez humains en ce soir de festin
Tendez leur la main.*



Place aux Enfants

Le 29 Juin, Grottepanche et Remigny ont fait une petite fête avec des pièces de théâtre, des poèmes.
 On rendait des objets que l'on avait fabriqués tout au long de l'année scolaire.
 Pour la première fois, on a donné le spectacle à la salle des fêtes de Remigny.

Les enfants de Grottepanche ont dansé les cour. boys, les sistracumphi et "en passant par la Lorraine".



La Maternelle a donné les petits lapins.



Tout à la fin, les cours Moyens ont joué « Le Dit du Bœuffet »; ça se passait au Moyen-Âge.



Après la tombola, il y eut un repas suivi d'un bal. Ce fut une bonne journée.

Doullens

Au confluent de la Grouches et de l'Authie, blottie dans la verdure, cette ville de 8 000 habitants est un carrefour routier et un centre industriel textile (jute, coton) où domine, traditionnellement, l'activité.

— De l'ancienne église Saint-Pierre (du XIII^e siècle, remaniée aux XV^e et XVIII^e siècles), il ne reste que l'amorce de la croisée et la nef qui présente au-dessus d'arcades un élégant triforium surmonté d'une galerie de circulation extérieure, ce qui fait sa rareté.

— L'église Notre-Dame des XV^e et XVII^e siècles abrite une mise au tombeau à sept personnages, de 1583 (Vitraux modernes du Maître Verrier Le Chevalier et chemin de croix).

— La citadelle des XVI^e et XVII^e siècles a été remaniée par Vauban.

— Un Beffroi reconstruit en 1613 surmonte l'ancien Hôtel de Ville, (bureau du Syndicat d'Initiative), tandis que dans l'Hôtel de Ville actuel, on peut visiter la salle du Commandement Unique où, en mars 1918, le Général Foch reçut le commandement général des armées alliées. (robot-guide en quatre langues).

— Dans l'ancien couvent des dames de Louvencourt, dans un agréable jardin, le musée Lombart offre aux visiteurs une importante collection de tableaux et poteries.

En quittant Doullens, l'itinéraire remonte la vallée de la Grouches, affluent de l'Authie.

Grouches-Luchuel

Dans un cadre verdoyant, ce village de vallée possède une petite église en briques et pierres à cloches apparentes.

Luchoux

Sur les bords de la Grouches, dans un cadre très boisé, Luchoux est un plaisant village fleuri.

— Dans l'église du XII^e siècle, on peut admirer un magnifique chœur roman, des chapiteaux décorés et une nef du XVI^e siècle, voûtée en bois.

— Par une rue pavée à l'ancienne, on atteint le château (XII^e - XVI^e siècles).

Dominant la vallée, c'était une des plus importantes forteresses de Picardie. De nombreux éléments intéressants subsistent : deux portes dont celle qui regarde le village, flanquée de deux tours rondes et débouchant sous un bâtiment refait au XVII^e siècle.

Dans l'enceinte, les ruines du donjon ou "Tour Plombée" et de la grande salle avec une suite de cinq fenêtres ogivales à colonnettes ont encore très belle allure.

— Sur la place, le Beffroi (XII^e - XV^e siècles) surmonte une porte de la ville.

— Une ancienne coutume locale est attachée à l'arbre des épousailles, tilleul dont le tronc scindé en deux forme une voûte sous laquelle les nouveaux épousés doivent passer le jour du mariage ; le premier des deux qui l'a franchie sera le maître de ménage.

Derrière le château de Luchoux, le chemin du Sart Galant (privé) mène à un endroit appelé "l'Echo" où les villageois se réunissaient pour danser lors de certaines fêtes. Cette coutume était encore en pratique il y a une trentaine d'années et, de nos jours, les habitants de Luchoux dansent encore en plein air les lundi de Pâques et de Pentecôte.

Sart dérive du terme essart : zone défrichée, et Galant vient sans doute du fait que c'était là la promenade des amoureux.

Sur la route d'Avesnes le Comte, à 1500 mètres du Beffroi, chapelle Saint-Léger, premier évêque d'Amiens.

Bouquemaison

Ce village s'est développé le long de la route nationale 16. Au milieu du cimetière, église du XVI^e siècle dont la nef de 1614 a été remaniée sous le premier empire.

Traverser prudemment la route nationale.

Neuvillette

Village que fréquentait assidûment le dessinateur humoriste Poulbot. Le musée Lombart de Doullens expose une importante collection de ses dessins.

Barly

En arrivant de Neuvillette, beau point de vue sur ce village fleuri blotti dans l'étroite vallée de Courcelles.

Eglise en pierres.

Remaisnil

Château de 1770 et pigeonnier polygonal en briques et pierres.

Frohen-le-Grand

A l'entrée de l'agglomération, sur la gauche, un oratoire est dédié à Saint-Fursy. Sur la droite, belle vue sur le parc du château.

En passant l'Authie, on peut se rendre à Frohen Le Petit. A l'intérieur de l'église du XVIII^e siècle, chœur du XV^e siècle voûté d'ogives à clefs pendantes.

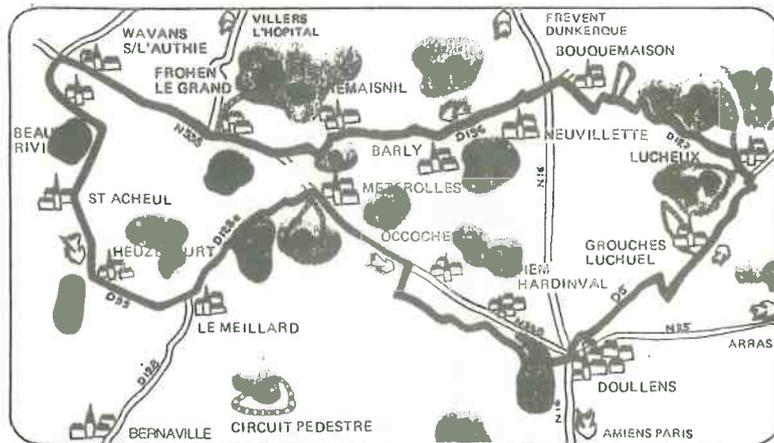
Wavans-sur-Authie

Centre de pêche sur l'Authie. (Pas-de-Calais)



Circuit du Sart Galant

promenades au pays de Somme



CIRCUIT DE 65 Km ENVIRON

Beauvoir-Rivière

Un fils du seigneur de Beauvoir, Ferry, fut évêque d'Amiens dans la deuxième partie du XV^e siècle. Il a son tombeau dans la cathédrale.

En suivant la départementale 99, on peut aller jusqu'à l'église de Béalcourt, isolée dans la campagne ; ancien sanctuaire de Mons, village à présent disparu.

A quelque distance, dans un champ, énorme pierre mégalithique.

Saint-Acheul

Ce village blotti dans la verdure possède une petite église en pierre.

Heuzecourt

L'église possède un chœur du XV^e siècle éclairé par cinq fenêtres dont les meneaux ont disparu.

Le Meillard

Village agricole dont l'église, de construction récente, est dédiée à Saint-Fursy. Belles maisons de ferme.

Mezerolles

Dans l'église du XVIII^e siècle, on peut admirer un autel en bois surmonté d'un rétable de bois peint du XVIII^e siècle dont le panneau central représente l'Annonciation.

Outrebois

De l'église, belle vue sur la vallée.

Occoches

En tournant sur la droite pour traverser l'Authie, on aperçoit sur la gauche le château construit vers 1730, en pierre blanche, d'un étage et deux ailes saillantes en rez-de-chaussée ; toiture à la Mansard.

Hem-Hardinval

Le circuit emprunte un chemin simplement empierré qui suit la rive gauche de l'Authie.

L'actuel moulin à eau est le dernier témoignage d'une activité ancienne puisqu'en 1273 on y moulait déjà le blé.

Retour vers Doullens en longeant la citadelle.



OFFICE DU TOURISME DE LA SOMME

HUMOUR



— Ah ! chérie, tu te rappelles le soir de nos noces, quand nous nous sommes retrouvés « enfin seuls »

Petit Zèbre court au-devant de maman Zèbre qui rentre de la poissonnerie. Il met son nez dans le cabas et fait tout de suite la moue :

— Zut ! encore des raies !

Ce matin mon marchand de quatre saisons m'a fait cadeau d'une livre de citrons.

— C'est un beau zeste !



Au téléphone :

— Allô, allô, c'est bien Danton 12-12 ?

— Il y a erreur, monsieur, je n'ai pas le téléphone.

Deux couturiers parlent d'un confrère :

— Il a une figure si honnête, qu'on lui donnerait le bon Dieu sans confection.



A LA MER, CET ETE, je faisais la planche et il m'est arrivé une chose horrible.

— Quoi donc ?

— J'ai rencontré un poisson-scie !

« Nous nous excusons auprès de nos fidèles lecteurs de suspendre momentanément notre rubrique : « Toujours en bonne santé ». Notre collaborateur médical est malade. »

« On demande jeune homme pour manipuler dynamite. Doit être prêt à partir n'importe où. »

Kiki entre dans la chambre de Toto et crie :

— Toto, j'ai avalé de l'encre !

— Ce n'est pas grave ; tiens, mâche mon buvard !



— Monsieur, dit amèrement M^{me} Berlureau au photographe, je ne suis pas du tout satisfaite de ces épreuves. Mon mari a l'air d'un singe et moi d'une guenon...

— Madame, je n'y puis rien. C'était une chose à laquelle il fallait songer avant de poser !

Georges n'écrivait que des vers de trois pieds. C'est pour cette raison qu'on le surnommait : Georges « Courte-Ligne ».

Une dame va trouver le docteur et lui explique que, malgré tous ses efforts et ceux de son mari, elle ne peut avoir d'enfant.

— Bon ! dit le docteur. Déshabillez-vous et étendez-vous sur ce divan !

— Docteur, fait la dame, vous savez... Je préférerais qu'il soit de mon mari !...



Deux marseillais causent de leurs chagrins intimes.

— Mon cher, dit Marius, ma femme ronfle si terriblement qu'elle fait éclater les vitres.

— Et moi, réplique Sextius, le mienne louche à un tel point que pour regarder quelqu'un en face, elle est obligée de lui tourner le dos.

UN FOU prend un bain de pieds. Il jette de la poudre D. D. T. dans l'eau. Etonné, son copain lui dit :

— T'es un peu fou de mettre ça dans ton bain ! C'est de l'insecticide !

— Justement ! J'ai des fourmis dans les pieds.

Le médecin, à la future veuve : — Vous pouvez mettre les volles...

Les petites ANNONCES

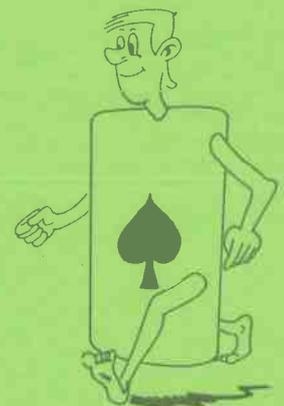


Vulcanologue débutant cherche jeune homme boutonneux pour étude éruptions.

Fabrique de bidets cherche contrôleur en appareils sanitaires. Bon cavalier de préférence.

Cinéaste cherche opticien judoka pour prises de vues.

LES EXPRESSIONS COURANTES ILLUSTREES



ETRE VETU COMME L'AS DE PIQUE.

— Dites donc, patron, est-ce que vous servez des moules ?

— Oui, Monsieur, je sers tout le monde.



— Encore un peu brusques, vos démarrages...

JACQUES a sur le front une grosse bosse.

— Qui t'a fait ça ? lui demande Jules.

— Ma femme.

— Non !... Avec un marteau ?...

— Non. Avec de la purée de tomates.

— Tu veux rire ?

— Pas du tout. Elle avait laissé la purée dans la boîte !...

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
Rédigé par la Commission d'Information composée
de Mme JONNEAU et MM. GOURGUECHON, RYON
sous la responsabilité de M. HANIN, Maire

- Imprimé par nos soins -